Image not found or type unknown

Les droits de visite du pere

Par **miata14**, le **23/08/2010** à **13:54**

Bonjour.

Je vais expliquer un peu la situation afin de mieux cerner ma question. J ai 28 ans et maman d un petit garcon de 4ans et demi. Le pere vis dans les ardennes moi dans le calvados avec notre fils. Depuis que le petit a 3 mois, je pere ne cesse de faire des recours aupres du JAF afin d avoir des droits de visite. Chose qu il a toujours obtenu car je sais qu il est important pour l enfant de garder une relation stable avec les deux parents.

Le dernier jugement indique que le pere a un droit de visite la moitier de chaque vacances scolaires et moitier des grandes vacances. Or depuis 2 ans que ce jugement est lancé, le pere n a vu son fils que 2 fois dans une année pretextant que les trajets pour venir le chercher lui coute trop cher. Celui ci pourtant s empresse me de dire au telephone qu il s est acheter une moto, une maison pour lui et sa femme et l enfant a venit. Il a egalement acheter une nouvelle voiture. Mais il ne peux pas prendre le petit plus souvent. Ils travaillent tous les deux et apparament ont les moyens. Moi je fait avec le RSA et les 60euros de pensions alimentaires qui ne sont pas forcement versés en temps et en heures.

Si je ne lui aurai pas dis qu il serai bien pour le petit de l apeller pour lui parler, il ne l aurai jamais fait (car il ne le fesais pas avant) mais bon apeller une fois par mois c comme sil ne fesait rien pour le petit.

Alors voila, apres tout ca, moi je vie tres mal quand mon fils est chez son pere. Il a du mal a s entendre avec sa belle mere. Il pleure meme quand je lui dis quand il va devoir aller chez son pere et refuse. Quand j arrive a l avoir au telephone il pleurt et me dis qu il veux revenir.

Que puis je faire car j en ai marre de payer des avocats pour perdre tous les jugements et me faire traiter de malade mentale.

Par **Domil**, le **23/08/2010** à **18:08**

Vous voulez faire quoi ?

Par **miata14**, le **23/08/2010** à **20:15**

Je sais plus trop quoi faire justement. Car malgres tout les efforts que je fait pour m entendre avec le pere et lui dire sans cesse que le petit a besoin de sa presence plus souvent, je ne sais pas trop quoi faire. Refaire une requete aupres du JAF ? Je ne sais meme plus si sa en vaux la peine.

Par **Domil**, le **23/08/2010** à **20:21**

S'il ne prend pas l'enfant aux dates convenues, ça entraine pour vous des problèmes d'organisation (pas possible de réserver une colonie, de l'inscrire dans un centre aéré) et des frais supplémentaires.
Vous êtes alors en droit :
- de demander une augmentation de la pension alimentaire
- la suppression des droits dont il n'use pas.

Par **miata14**, le **24/08/2010** à **07:54**

Donc j ai la possibilité de faire reduire ses droits a deux fois par ans comme il le fait par lui meme si je resume et demander une augmentation de la PA. Mais s il fait comme a l ancien jugement et ne donne pas les revenus de sa femme ? Comment faire vu que lui est en interim? Car je m etais vu refuser une demande suite a sa alors qu ils vivaient deja ensemble sans etre marié.

Par **Domil**, le **24/08/2010** à **14:10**

Les revenus de sa conjointe, partenaire ou concubine servent à évaluer son taux de participation aux charges du père donc réduisent les charges.
S'il refuse de les donner, vous devez demander au juge de les exiger.

Par **miata14**, le **25/08/2010** à **07:31**

Je vous remercie beaucoup pour vos reponses et j espere que ma demarche aupres du juge aboutira au moins une fois.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés